



Procès-verbal du Comité Syndical du 08 février 2023

Le 08 février 2023, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, affichée le 01 février 2023 et transmise par voie électronique le 01 février 2023, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier (arrivé à 18h05), M. MORA Pascal (départ à 19h10), Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAUBOULES Patrick, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. DAROQUE Jean-Baptiste, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, Mme BERTRANINE Marie, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BÉGUÉ Gérard, M. LACRABERE Francis, Mme JOUANINE Marie-Hélène.

ABSENTS EXCUSES : M. RHAUT Jean-Christophe, M. NAHON André, Mme DAUGAS Sylvie, M. PARIS Gérard, M. CARRIQUIRY Gérard, M. SOUDAR Denis, M. ROTH Patrick (représenté par M. DAROQUE Jean-Baptiste, délégué suppléant), M. GERMAIN Eric, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (représenté par Mme BERTRANINE Marie, déléguée suppléante), M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. BURON Patrick, M. DUMAS François, M. RANGOTTE Pierre.

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PATRIARCHE Nicolas a donné pouvoir à M. BERNOS, M. DAVANTES Jean-Charles a donné pouvoir à M. BÉGUÉ, M. MAZODIER Frédéric a donné pouvoir à M. MAUBOULES, M. POILLION Jean a donné pouvoir à M. MORA, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique a donné pouvoir à M. DUDRET, M. LABAT Léopold a donné pouvoir à M. LACRABERE, M. MORA a donné pouvoir à M. CLAVERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur CLAVERIE Didier.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Propos introductif du Président

1. Examen et vote du compte de gestion 2022 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
2. Bilan des transactions foncières 2022 du SMEP ;
3. Examen et vote du compte administratif 2022 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
4. Affectation du résultat du compte administratif 2022 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
5. Augmentation de la surtaxe du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;

6. Programme de travaux et études prévus sur 2023 et sollicitation des partenaires financiers ;
7. Examen et vote du budget primitif 2023 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
8. Examen et vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau ;
9. Examen et vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau ;
10. Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau ;
11. Examen et vote du budget primitif 2023 du budget annexe du Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau ;
12. Forfait mobilités durables ;
13. Régularisation de la délibération N°30-2019 : contrat de projet dans le cadre du PAT ;
14. Délibération remise gracieuse ;
15. Participation aux frais de garde des enfants des agents ;
16. Bilan d'actions du PAT ;
17. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
18. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 12 décembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Propos introductif du Président :

Arrivée de Monsieur POURTAU.

Les performances hydrauliques du réseau du SMEP s'améliorent encore :

Pour rappel, la 1ère année de 2021 du nouveau contrat de concession du service public d'eau potable, confiée à AGUR, s'était soldée par une amélioration spectaculaire du rendement hydraulique du réseau qui atteignait un peu plus de 74% (soit une augmentation de +4,7% par rapport à la fin du contrat de délégation précédent). Cette augmentation de rendement avait permis d'économiser près de 310 000 mètres-cubes sur la seule année 2021, soit l'équivalent de la consommation d'une commune comme GAN (ou de 5 700 habitants).

Fin 2022, à l'issue de la 2ème année du nouveau contrat, le rendement hydraulique du réseau devrait être supérieur à 77%, ce qui représente là encore une nette amélioration du rendement, avec un peu plus de 308 000 mètres-cubes d'eau économisés.

Sur les 2 premières années contractuelles, ce sont près de 620 000 mètres-cubes d'eau qui auront été économisés, soit l'équivalent de la consommation annuelle des villes de JURANÇON et de GELOS réunies.

Cette amélioration, faut-il le rappeler, est intimement liée à la politique d'investissement menée par le SMEP en matière de renouvellement de réseaux les plus vétustes d'une part, et aux moyens supplémentaires déployés par l'exploitant AGUR en matière de « chasse aux fuites » d'autre part.

Permettez-moi de vous livrer à nouveau quelques chiffres en guise d'illustration :

Le SMEP renouvelle chaque année près de 8 Km de réseaux et plus de 300 branchements d'eau potable, pour un taux de renouvellement de plus de 1% qui est nettement supérieur à la moyenne nationale (de 0,6%) ;

Notre exploitant AGUR, quant à lui, maintient un très haut niveau d'interventions avec près de 620 Km de réseaux « écoutés » ou inspectés en 2022, ce qui représente 75% du linéaire du réseau d'eau potable. Le nombre de fuites traitées est encore en augmentation en 2022, pour atteindre 269, ce qui représente environ 1 fuite réparée par jour ouvré.

Je voudrais remercier ici l'ensemble des intervenants qui œuvrent au quotidien pour l'atteinte de ces bons résultats et des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés : les équipes de notre exploitant AGUR, l'équipe de maîtrise d'œuvre HEA, les entreprises qui réalisent nos principaux travaux, les élus et les agents du SMEP.

Tous ces efforts nous permettent d'être « à l'aise » en matière de production d'eau potable. Le volume moyen produit en 2022 s'est abaissé aux alentours des 15 200 mètres-cubes par jour, ce qui est un niveau bas historique. Ce volume moyen journalier peut être comparé à notre capacité de production maximale autorisée de 28 600 mètres-cubes par jour. Les besoins actuels représentent ainsi 53% des capacités de production du SMEP.

Pour mieux affronter les épisodes de sécheresse :

Cette marge est d'autant plus appréciable qu'elle se présente dans un contexte de sécheresse exceptionnelle subie au cours de l'année passée. L'année 2022 ayant été l'année la plus chaude jamais enregistrée par Météo-France depuis le début des mesures de températures en 1900.

Nous pouvons affirmer que le SMEP, grâce à ses infrastructures existantes et à la maîtrise foncière autour de ses puits de production d'eau et de son champ captant, est à même de faire face à ce genre d'épisodes, qualifiés d'exceptionnels aujourd'hui mais qui deviendront la norme demain.

Loin de se satisfaire d'une telle situation, notre Syndicat doit toutefois se préparer à faire face au changement climatique, sans baisser la garde, et en anticipant au mieux les situations de sécheresse ou de manque d'eau, ne serait-ce que pour porter secours à des collectivités ou à des syndicats voisins qui seraient dans le besoin...

Le SMEP, en soutien de la Communauté d'Agglomération paloise :

Je dois vous informer effectivement, qu'en matière de secours, le SMEP de la région de Jurançon n'est pas en reste. Le Syndicat dispose à ce jour de 25 interconnexions avec l'ensemble des collectivités limitrophes, dont 16 avec la seule ville de Pau, qui lui permettent de secourir ou d'être secouru en cas de nécessité.

Sur les derniers mois écoulés, le SMEP a secouru l'agglomération de Pau une première fois en septembre 2022 pour cause de casse majeure sur son réseau d'eau potable. Puis plus récemment, le SMEP a de nouveau porté secours à l'agglomération Pau, en lui fournissant près de 2 800 mètres-cubes d'eau potable par jour, du 26 décembre 2022 au 26 janvier 2023. Ce volume journalier était destiné, en fait, à alimenter en totalité le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Lescar, le temps de réparer le réseau permettant l'alimentation du SMAEP de Lescar depuis Pau.

Ces quelques éléments, que j'ai souhaité partager avec vous ce soir, nous permettent de prendre conscience de l'importance d'un service public « intégré » comme celui du SMEP, de la force et de la chance qu'il peut représenter à l'échelle de tout un territoire. Et au-delà, aussi, de prendre conscience des enjeux liés à l'eau potable, en matière de santé publique, d'environnement, de développement local, et de résilience face au changement climatique en œuvre.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource est quant à elle limitée. Aussi l'enjeu actuel et à venir pour toutes les collectivités territoriales – petites ou grandes, rurales ou urbaines - consiste à préserver la qualité et la pérenniser pour assurer une quantité d'eau douce disponible et accessible pour toute la population. Le SMEP, que j'ai l'honneur de présider, montre par son action et ses résultats toute sa pertinence et toute sa capacité en la matière.

Monsieur MORA indique que la rencontre annuelle avec les communes du territoire syndical s'est déroulée courant octobre – début novembre pour les investissements à venir pour l'année 2023. Il tenait à remercier le Responsable de l'agence Béarn d'Agur de sa présence lors de ces rencontres, les élus pour le bon accueil réservé à la délégation du SMEP.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, qu'une nouvelle procédure de consultation relative au marché du « Nid-Béarnais » a été relancée après la déclaration sans suite de la première consultation en novembre 2022.

Délibération n°1 - 2023 Examen et vote du compte de gestion 2022 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon :

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Le Rapporteur rappelle aux membres du Comité syndical que le Compte de gestion établi par le Percepteur est voté préalablement au Compte administratif.

Le Rapporteur présente au Comité syndical les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le SGC de Lescar. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif et que les résultats sont identiques.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du SMEP de JURANCON, dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 29

Vote – Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°2 – 2023 Bilan des transactions foncières 2022 du SMEP :

Rapporteur : Monsieur MORA

En application de l'article L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis, chaque année, à délibération de l'organe délibérant. Le bilan qui vous est présenté porte sur les acquisitions (I.), décidées par le Comité syndical, au

cours de l'exercice 2022. Il comporte également les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER (II.) et les cessions (III.).

▪ **I. Les acquisitions délibérées**

Le Syndicat Mixte de la région de Jurançon (SMEP) réalise des acquisitions immobilières situées sur les périmètres de protection ou les aires d'alimentation de captages, afin de préserver la nappe alluviale et *in fine* la qualité de l'eau distribuée aux abonnés. Les acquisitions immobilières concernent les biens :

- De Monsieur Louis SUBERBIELLE, les parcelles cadastrées, commune de **RONTIGNON**, section **AA n°15 et n° 56** d'une superficie totale de 37 196 m² au prix de **51 702,44 €** – (*Délibération n°25-2022 du 04 juillet 2022*).
- De Monsieur Henri TURON, la parcelle cadastrée, commune de **MAZÈRES-LEZONS**, section **AH n°3** d'une contenance estimée de 6 350 m² au prix de **9 144 €** - (*Délibération n° 26-2022 du 04 juillet 2022*).
- De la SAFER, la parcelle cadastrée, commune de **RONTIGNON**, section **AD n°112** d'une superficie d'environ 16 686 m² au prix de **24 900 €** hors frais de dossiers - (*Délibération n° 27-2022 du 04 juillet 2022*).

Ainsi pour l'exercice 2022, le présent bilan comporte 3 acquisitions pour un montant de 85 746,44 €.

▪ **II. Les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER**

- Sollicitation de la SAFER pour l'acquisition, par voie de préemption, dans le cadre de la convention d'intervention foncière de la parcelle cadastrée, commune de **NARCASTET**, section **AB n°64** d'une contenance de 10 580 m² au prix de **10 905 €** hors frais de dossier - (*Délibération n° 37-2022 du 07 octobre 2022*).

Le présent bilan de l'exercice 2022 comporte 1 acquisition par voie de préemption via la SAFER, pour un montant de 10 905 €.

▪ **III. Les cessions**

Le présent bilan 2022 ne comporte aucune cession foncière.

Ce bilan est annexé au Compte administratif 2022 du SMEP de la région de Jurançon.

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir prendre acte du bilan 2022 des acquisitions et cessions foncières ci-dessus exposées.

Le Comité syndical,

PREND ACTE du présent bilan des transactions foncières 2022 du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment de la prise d'acte :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 29

Vote – Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°3 – 2023 Examen et vote du compte administratif 2022 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon :

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Monsieur Jean-Pierre FAUX est désigné afin de prendre la présidence de ce point à l'ordre du jour.

Le Rapporteur présente aux membres du Comité syndical le Compte administratif du SMEP de la région de Jurançon pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président, Michel BERNOS, s'étant retiré ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2022 du SMEP. La procuration de Monsieur PATRIARCHE au Président n'est également pas prise en considération lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le Compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions :	6 247 377,00
	Réalisations :	4 496 148,53
	Reste à réaliser :	740 937,02

Recettes	Prévisions :	6 247 377,00
	Réalisations :	4 392 672,02
	Reste à réaliser :	83 907,44

Section d'exploitation

Dépenses	Prévisions :	3 156 138,00
	Réalisations :	1 884 948,40

Recettes	Prévisions :	3 156 138,00
	Réalisations :	3 220 872,18

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 103 476,51
Exploitation :	1 335 923,78
Résultat global :	1 232 447,27

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°4 – 2023 Affectation du résultat du compte administratif 2022 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon :

Monsieur le Président indique que le vote du budget est intervenu plus tôt afin de pouvoir lancer les travaux dès ce début d'année en 2023.

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Président, après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

En section d'exploitation :

- un excédent d'exploitation de :	1 275 546,76
- un excédent d'exploitation reporté de :	60 377,02
Soit un excédent d'exploitation cumulé de	1 335 923,78

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	103 476,51
- un déficit des restes à réaliser de :	657 029,58
Soit un besoin de financement de :	760 506,09

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 335 923,78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	760 506,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN EXPLOITATION (002)	575 417,69
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	103 476,51

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 29

Vote – Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°5 – 2023 Augmentation de la surtaxe du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon :

Rapporteur : Monsieur BERNOS

Le Président rappelle aux délégués que le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 12 décembre 2022 concluait sur la nécessité d'augmenter uniformément la Surtaxe de +1 centime par mètre-cube en 2023.

Le Président ajoute que la prospective financière, effectuée sur 2023-2030, confirmait la nécessité opérationnelle d'augmenter la Surtaxe de +1 cent en 2023, puis de +1 cent par la suite, afin de maintenir les bons ratios financiers du Syndicat.

Le Président précise que les nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 01/03/2023 :

<i>Tranche tarifaire :</i>	<i>Anciens tarifs (04/01/2022) :</i>	<i>Nouveaux tarifs (01/03/2023) :</i>
De 0 à 10 000 m ³ :	0,69 € HT/m ³	0,70 € HT/m³
Plus de 10 000 m ³ :	0,64 € HT/m ³	0,65 € HT/m³

Le Comité Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la surtaxe, à savoir une augmentation de 1 centime par mètre-cube d'eau potable consommée avec effet au 1er mars 2023.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 29

Vote – Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°6 – 2023 Programme de travaux et études prévus sur 2023 et sollicitation des partenaires financiers :

Rapporteur : Monsieur POURTAU

Le Rapporteur présente le programme de travaux relatif à l'année 2023, dont le tableau récapitulatif doit être annexé au Budget Primitif 2023. Le Rapporteur précise que les montants qui y figurent s'ajoutent aux restes à réaliser (RAR) de l'année 2022.

Le Rapporteur ajoute que la programmation de travaux a été conçue en collaboration étroite avec les communes ainsi que les concessionnaires de réseaux et de voirie concernés.

Le Rapporteur rappelle aux délégués qu'il convient en outre de délibérer afin de solliciter les participations financières éventuelles ainsi que les partenaires financiers, à savoir le Conseil Départemental, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'octroi de subventions maximales aux travaux, aux acquisitions foncières ou aux études à engager sur l'année.

Le Rapporteur indique que les travaux seront inscrits en dépenses au compte 2315 de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 d'une part, et les recettes aux comptes du chapitre 13 pour ce qui concerne les participations financières aux travaux et équipements d'autre part. Les frais d'acquisitions foncières seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement, et les recettes correspondantes au chapitre 21 de la section d'investissement. Les frais d'études seront inscrits au compte 617 de la section de fonctionnement ou au compte 2315, et les recettes correspondantes aux comptes 747 et 748 ou au chapitre 13.

Monsieur POURTAU indique que trois consultations ont été lancées ce début d'année notamment celles du Nid-Béarnais et du marché multi-attributaires. L'objectif étant de débiter les travaux à partir du mois de mars.

Monsieur MAUBOULES s'étonne que le détail des montants par opération sur le programme de travaux 2023 transmis ne soit pas inscrit. Seul un montant global est mentionné. Monsieur POURTAU explique que les travaux du Nid-Béarnais apparaissent dans le programme d'action et que les montants des travaux n'apparaissent plus dans le détail pour des raisons de confidentialité par rapport à la commande publique. Les montants ne pouvant être communiqués avant le résultat des consultations.

Monsieur le Président ajoute que ces éléments plus précis pourront être mis à disposition auprès des délégués qui le souhaitent, tout en veillant au caractère confidentiel des données transmises.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de programme de travaux 2023, annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président à solliciter le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre partenaire financier pour l'obtention de subventions sur le programme de travaux ou d'études annexé au Budget Primitif 2023 ;

Autorise le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à l'obtention de ces subventions.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 29

Vote – Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°7 – 2023 Examen et vote du budget primitif 2023 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon :

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'examen du Budget Primitif 2023 du SMEP à l'équilibre, comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses	4 275 773,51
Recettes	4 932 803,09

Section d'exploitation

Dépenses	3 762 802,00
Recettes	3 762 802,00

Pour rappel, total budget

Investissement

Dépenses	5 016 710,53	(dont 740 937,02 de RAR)
Recettes	5 016 710,53	(dont 83 907,44 de RAR)

Concernant la provision à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », il est précisé que la TVA a été indument perçue comme de la surtaxe (en hors taxe) en 2019, et qu'il convient de régulariser en annulant partiellement ou totalement les titres concernés tout en fléchant le montant de la TVA sur les titres de 2019 correspondants. Le Directeur précise que cette affaire n'a pas de rapport avec le déficit de surtaxe de 2013.

Il est par ailleurs indiqué que la liquidation du contrat avec l'ancien délégataire Suez, n'est pas encore soldée. Monsieur le Président indique que Suez est coutumière du fait. Mais le Syndicat est solide sur ses bases et ira jusqu'au bout.

Monsieur le Président précise que le changement de concessionnaire a été positif pour le Syndicat. Et que la nouvelle organisation, basée sur la cogestion avec Agur, est particulièrement appréciable.

Le Comité syndical, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif du SMEP de la région de Jurançon de l'exercice 2023.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 29

Vote – Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

Départ de Monsieur MORA à 19h10, il donne pouvoir à Monsieur CLAVERIE.

Délibération n°8 – 2023 Examen et vote du Compte de gestion 2022 du budget annexe du Plan

d'action territorial (PAT) Gave de Pau :

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Le Rapporteur rappelle aux membres du Comité syndical que le Compte de gestion établi par le Percepteur est voté préalablement au Compte administratif.

Le Rapporteur présente au Comité syndical les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du PAT Gave de Pau établi par le SGC de Lescar. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif et que les résultats sont identiques.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du PAT Gave de Pau, dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 28

Vote – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°9 – 2023 Examen et vote du Compte administratif 2022 du budget annexe du PAT Gave de Pau :

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Le Rapporteur présente aux membres du Comité syndical le Compte administratif du budget annexe du PAT Gave de Pau de la région de Jurançon pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président indique que le travail du PAT du Gave de Pau a été salué à Rennes lors du Congrès de la FNCCR. Les agents du PAT sont connus au niveau du territoire national pour la qualité de leur travail.

Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur FAUX, délégué, pour le vote du Compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le Compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions :	45 820,00
	Réalisations :	42 297,60
Recettes	Prévisions :	45 820,00
	Réalisations :	44 886,40

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévisions :	298 839,00
	Réalisations :	247 544,33
Recettes	Prévisions :	298 839,00
	Réalisations :	287 983,68

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	2 588,80
Fonctionnement :	40 439,35
Résultat global :	43 028,15

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 21 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°10 – 2023 Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau :

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Président, après avoir approuvé le Compte administratif du PAT Gave de Pau de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	26 242,22
- un excédent de fonctionnement reporté de :	14 197,13

Soit un excédent d'exploitation cumulé de 40 439,35

En section d'investissement :

- un excédent d'investissement de :	2 588,80
-------------------------------------	----------

Soit un excédent de financement de : 2 588,80

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du PAT Gave de Pau comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	40 439,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN EXPLOITATION (002)	40 439,35
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 588,80

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 28

Vote – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°11 – 2023 Examen et vote du budget primitif 2023 du budget annexe du Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau :

Rapporteur : Monsieur DUDRET

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'examen du Budget Primitif 2023 du budget annexe du PAT Gave de Pau à l'équilibre, comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses	6 832,80
----------	----------

Recettes	6 832,80
----------	----------

Section de fonctionnement

Dépenses	309 211,00
----------	------------

Recettes	309 211,00
----------	------------

Le Comité syndical, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif du PAT Gave de Pau de l'exercice 2023.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 28

Vote – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°12 – 2023 Forfait mobilités durables :

Rapporteur : Monsieur BERNOS

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon a délibéré en faveur de l'instauration du forfait mobilités durables le 4 juillet 2022, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal, en date du 19 mai 2022.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a instauré la possibilité pour les collectivités de verser un forfait mobilités durables destiné à indemniser les agents ayant recours à des modes de déplacements durables pour se rendre au travail.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret du 9 décembre 2020, notamment pour tenir compte de la publication du Code Général de la Fonction Publique. La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour la délibération prise précédemment au vu de l'évolution réglementaire. Les autres éléments de la délibération du 4 juillet 2022, non concernés par le dernier décret paru, demeurent quant à eux inchangés.

Les agents de droit privé sont désormais visés par le dispositif du forfait mobilité durable.

Le décret étend également la prise en charge à :

- L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de

l'article R. 311-1 du Code de la route ;

- L'utilisation des « services de mobilité partagée » mentionnés à l'article R.3261-13-1 du Code du travail et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Le décret du 13 décembre 2022 intègre, par ailleurs, la possibilité de cumuler le versement du forfait mobilités durables avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

A titre complémentaire, un arrêté du 13 décembre 2022 diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 jours par an.

Cet arrêté instaure une modulation du forfait mobilités durables en fonction du nombre de jour d'utilisation d'un moyen de déplacement durable :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Les dispositions du décret entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les déplacements effectués au titre de l'année 2022 sont donc couverts par le dispositif rétroactivement.

Après avoir entendu Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE des modifications relatives au forfait mobilités durables spécifiées dans le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

INDIQUE que le forfait sera versé, en une seule fraction, l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur de l'agent, et au plus tard au mois de mars ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont au chapitre 012.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 28

Vote – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°13 – 2023 Régularisation de la délibération n°30-2019 : contrat de projet dans le cadre du PAT :

Rapporteur : Monsieur BERNOS

Monsieur le Président rappelle qu'un poste d'animateur territorial a été créé par la délibération n°30-2019 en date du 25 octobre 2019. Il convient de régulariser ladite délibération. Le poste est pourvu par un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat de projet.

En effet, Monsieur le Président précise que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé en totalité ou en partie pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'agent contractuel est chargé de mener à bien le projet suivant : l'animation territoriale du PAT Gave de Pau. Il en assure la coordination technique et budgétaire en lien avec les 5 collectivités concernées et l'ensemble des partenaires techniques et financiers. Le projet vise à restaurer la qualité de la ressource en eau qui a été dégradée par les produits phytosanitaires d'origine agricole. L'agent exerce ses missions en collaboration avec la technicienne agricole. Le projet est mené à l'échelle de 50 communes recouvrant le territoire de la nappe alluviale du Gave de Pau pour une durée de 5 ans correspondant au contrat Ressources signé par l'ensemble des partenaires en 2020.

La durée hebdomadaire moyenne est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi est doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 611 et 739, au vu de la qualité de la candidature et de la requalification des missions du poste comme évoqué ci-dessus, et de l'évolution de l'organigramme.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le poste a été créé pour une durée initiale de 5 ans, à compter du 17 août 2020.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par délibération n°2-2022 du Comité syndical en date du 21 février 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE la régularisation de la délibération n°30-2019 en date du 25 octobre 2019 relative à la création d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur territorial ;

PRÉCISE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 611 et 739 ;

PRÉCISE que la précédente délibération du 25 octobre 2019 avait autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de travail ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 28

Vote – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°14 – 2023 Délibération remise gracieuse :

Rapporteur : Monsieur BERNOS

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical qu'en principe lorsqu'une administration verse une rémunération à tort à un agent public, elle a l'obligation de demander le remboursement de la somme, sous réserve de la prescription biennale (article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Néanmoins, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute ou négligence

commise par l'administration, agent de bonne foi, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

La remise gracieuse totale ou partielle doit être prononcée, à la suite d'une demande de l'agent, par l'assemblée délibérante. Cette délibération est prise après avis de l'agent comptable sauf lorsqu'elle le concerne (article 193 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012).

Monsieur le Président expose que le Syndicat a commis une négligence de contrôle de la labellisation du contrat santé de l'agent concerné. Ainsi, une participation patronale santé a été versée à tort à un agent. Le montant de cette participation s'élève à 35 € brut par mois, soit 1 260 € depuis la date de la mutation de l'agent au 1^{er} janvier 2020 au sein du SMEP au 31 décembre 2022, date à laquelle les services se sont aperçus de cette situation.

D'autre part, Monsieur le Président indique qu'au vu de la situation personnelle de l'agent, quatre enfants à charge et du fait de la reconversion professionnelle et la reprise d'étude de son mari, l'agent demande une remise gracieuse du montant indument perçu.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par Madame Bérangère AVIRON-VIOLET en date du 26 janvier 2023, au vu de la situation et de la bonne foi de l'agent, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de renoncer à cette créance d'un montant de 1 260 €, étant entendu que depuis le 1^{er} janvier 2023, l'agent ne perçoit plus ladite participation du fait de la non-labellisation de son contrat santé.

Le Comité syndical après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, après avis de l'agent comptable du 26 janvier 2023 et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une remise totale de dette d'un montant de 1 260 € à Madame Bérangère AVIRON-VIOLET.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 28

Vote – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°15 – 2023 Participation aux frais de garde des enfants des agents :

Rapporteur : Monsieur BERNOS

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. L'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale qu'elles entendent verser à leurs agents.

Ainsi, en complément des prestations proposées par le Comité National d'Action Social (CNAS), auquel le Syndicat a adhéré par délibération en date du 23 juin 2015, il est proposé d'attribuer aux agents éligibles une subvention pour les séjours d'enfants selon les dispositions et aux taux applicables aux prestations d'action sociale de l'État, et selon la modalité suivante :

- au-delà de l'indice majoré 534, la prestation sera égale aux taux applicables aux prestations d'action sociale de l'État ;
- En-deçà de l'indice majoré 534, la prestation sera augmentée de 15 % par rapport aux taux applicables aux prestations d'action sociale de l'État.

En ce qui concerne l'année 2022, les taux et les modalités sont les suivants :

PRESTATION	TAUX MOYEN A COMPTER DU 01/01/2022	DUREE MAXIMALE DU SEJOUR PRISE EN COMPTE
SEJOURS D'ENFANTS (3)		
• Colonies de vacances :		
- Enfants de moins de 13 ans	Par jour : 7,69 €	45 jours par an
- Enfants de 13 à 18 ans	Par jour : 11,63 €	45 jours par an
• Centres de loisirs sans hébergement	Par journée complète : 5,55 € Pour les demi-journées : 2,80 €	sans limitation sans limitation
• Maisons familiales de vacances et gîtes		
→ Pension complète	Par jour : 8,09 €	45 jours par an
→ autres formules	Par jour : 7,69 €	45 jours par an
• Séjours dans le cadre du système éducatif :		
- Séjours de 21 jours consécutifs au moins	Par séjour : 79,69 €	
- Séjours d'une durée inférieure à 21 jours et égale ou supérieure à 5 jours.	Par jour : 3,79 €	
• Séjours linguistiques :		
- Enfants de moins de 13 ans	Par jour : 7,69 €	21 jours par an
- Enfants de 13 à 18 ans	Par jour : 11,64 €	21 jours par an

Cette prestation tient compte des caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation tient compte des revenus et de la composition du ménage qui en bénéficie ;
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Peuvent être bénéficiaires du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels en CDD et en CDI ;
- Les agents contractuels de droit privé.

Ne peuvent pas être bénéficiaires du dispositif :

- Les agents en position de détachement dans une autre collectivité ;
- Les agents en congé parental, les agents en disponibilité ;
- Les retraités ;
- Les stagiaires d'études (secondaires ou supérieures).

Le Comité syndical, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance **du 20 octobre 2022** et après en avoir délibéré,

DÉCIDE au titre de l'aide sociale, de l'octroi d'une prestation séjours d'enfants des agents du syndicat dans les conditions et taux applicables en vigueur aux prestations d'action sociale de l'État,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 28

Vote – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Bilan des actions du PAT :

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Un bilan d'activité 2022 du PAT du Gave de Pau a été présenté. Pour le champ captant du SMEP, des avancées significatives sont à noter avec un accroissement des surfaces en prairies, le développement des cultures bas impact et la mise en œuvre du désherbage mécanique. Les acquisitions foncières se poursuivent également.

Une amélioration significative des résultats d'analyse est à noter sur les puits suivis mensuellement. Du retard a été pris dans la mise en œuvre de la procédure ZSCE mais ce volet réglementaire n'a pas freiné le déroulé des autres actions. Les principales actions 2023 ont été présentées, elles sont pour la plupart dans la poursuite des chantiers déjà ouverts.

Une sensibilisation des élus du Comité syndical aux projets de chauffage collectif à base de « miscanthus » a été effectuée via la diffusion d'un court reportage filmé en Alsace, une région confrontée à des problématiques similaires de hausse du coût de l'énergie et de pollution de leur ressource en eau.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée délibérante que deux décisions ont été prises portant virement de crédit :

- la première, le 18 janvier 2023, concernant un transfert de 714 € du compte 281782 « Matériel de transport » à l'article 28182 « Matériel de transport », d'une part, et un transfert de 971 € du compte 281783 « Matériel de bureau et informatique » à l'article 28183 « Matériel de bureau et informatique », d'autre part, du budget 2022 du PAT et dans le cadre de la journée complémentaire.
- la seconde, le 23 janvier 2023 portant sur le budget 2022 du SMEP, dans le cadre de la journée complémentaire et retraçant les modifications suivantes :

Objets : Modifications dotations aux amortissements 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		28131 (040) : Bâtiments	-416,00
		28153 (040) : Installations à caractère spéc	77,99
		28155 (040) : Outillage industriel	4 855,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et matériel	-4 451,00
		28184 (040) : Mobilier	0,01
		28188 (040) : Autres	-66,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	-66,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	-4 451,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	-416,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	0,01		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	4 855,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	77,99		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Questions diverses : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01-2023 à 15-2023.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier (arrivé à 18h05), M. MORA Pascal (départ à 19h10), Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAUBOULES Patrick, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. DAROQUE Jean-Baptiste, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, Mme BERTRANINE Marie, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BÉGUÉ Gérard, M. LACRABERE Francis, Mme JOUANINE Marie-Hélène.

Signature du Président :
Michel BERNOS

Signature du secrétaire de séance :
Didier CLAVERIE